

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2025

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Jean-Noël GODIN, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Frédéric LEFEVRE, Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON

Absentes excusées : Chantal WAGNER (représentée par Catherine MALAISE), Brigitte GODART (représentée par Claude LÉVÊQUE)

Absents : Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Jocelyne LARUE

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la Marne (Délibération n° 2025/01/01)

Le 20 septembre 2018, le conseil municipal a délibéré pour adhérer au service R.G.P.D. du Syndicat A.G.E.D.I. afin de répondre aux exigences légales en matière de protection des données.
Pour rappel, le coût annuel de ce service était fixé à 50,00 €.

Courant 2024, le Syndicat A.G.E.D.I. a annoncé sa décision d'arrêter la mission de délégué à la protection des données au 31 décembre 2024, au regard des obligations qui incombent le syndicat en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) et du risque juridique qui subsiste.

La commune est donc invitée à désigner un nouveau DPO effectif. Ce dernier peut être une personne interne ou externe à la collectivité, il peut être propre à la collectivité ou mutualisé pour plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion de la Marne propose une convention qui a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité en vue d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en conformité avec le R.G.P.D. et les dispositions législatives et réglementaires susvisées, des traitements des données personnelles de la collectivité et ceux mis en œuvre pour son compte par ses sous-traitants.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande des précisions sur la nature des données personnelles de la collectivité. Madame le Maire répond qu'il s'agit notamment des informations enregistrées par la commune dans le cadre des différents dossiers qu'elle doit traiter avec les usagers (numéros de téléphone, courriels, etc.).

Le tarif pour l'année 2025 est de 105 €. Ce montant est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Il s'agit du tarif pour les prestations de base, soit :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- La mise à disposition d'une plateforme de gestion RGPD comprenant des outils types, la réception et le traitement des demandes d'exercice de droit ;
- L'animation d'une veille « sécurité RGPD » (sensibilisation, conseils, documentation) ;
- L'accompagnement à la déclaration auprès de la CNIL en cas de violation de données ;

(Une option complète la prestation de base pour permettre l'aide à la reprise et la mise à jour d'un registre antérieurement créé par la collectivité).

Il est également possible de recourir à des prestations individualisées (260 €/jour) en cas de besoin :

- Réalisation du registre de traitement des données à caractère personnel ;
- Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention) ;
- Réalisation d'étude d'impact ;
- Accompagnement à la gestion des demandes de droits d'accès aux données.

Compte tenu de l'expertise demandée pour exercer cette mission, le Maire et les adjoints proposent au conseil municipal de délibérer pour adhérer au service R.G.P.D. proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « R.G.P.D. »).

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération 202137 du 8 novembre 2021, 202201 du 28 janvier 2022 et 202426 du 28 juin 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Établissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Prouilly, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Prouilly pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD ;
- Des réunions d'information /sensibilisation ;
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication ;
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires ;
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements ;
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact ;

- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions ;
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits ;
- L'accompagnement en cas de violation de données ;
- Le relais auprès de la CNIL ;
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Prouilly au titre de l'exercice 2025 est de 105,00 € par an. Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims relative aux travaux d'éclairage réalisés dans le cadre de la restauration des abords de l'église

La convention n'étant pas finalisée, cette délibération est reportée.

3. Demandes de l'association "Les Jeun's" pour la location à titre gratuit de la salle polyvalente (Délibération n° 2025/01/02)

Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.

Monsieur Frédéric LEFEVRE sort de la salle.

En octobre dernier, l'association « Les Jeun's » avait proposé à la commune d'inclure automatiquement la gratuité pour un nombre limité d'utilisations par an pour les associations.

Or, il n'est pas possible d'inclure automatiquement la gratuité de la salle pour un nombre limité d'utilisations annuelles pour les associations.

En effet, Madame le Maire rappelle que la gratuité dépend de plusieurs critères, notamment du type de manifestation, du fait que l'association soit à but non lucratif, qu'elle contribue à un intérêt général, et que l'événement soit ouvert gratuitement aux habitants de la commune.

Ces conditions ne sont pas toujours remplies pour chaque manifestation.

Toutefois, lors de la réunion du 2 décembre 2024, les membres de la commission « Finances » ont émis la possibilité de soumettre une seule demande de gratuité pour plusieurs événements à prévoir dans l'année, à condition de préciser les dates de ces manifestations à l'avance.

Ainsi, pour l'année 2025, l'association « Les Jeun's » a formulé deux demandes auprès de la commune afin de bénéficier de la gratuité pour la location de la salle polyvalente le week-end du 1^{er} février, pour organiser une soirée jeux de société, et le week-end du 7 décembre pour accueillir les festivités de fin d'année.

Madame le Maire rappelle que le tarif (hiver) en vigueur pour la 1^{ère} location de l'année pour les associations est de 90,00 €, puis de 120 € pour les locations suivantes.

Le Maire et les adjoints proposent aux élus de se prononcer favorablement en délibérant sur l'octroi de la gratuité de la salle. En effet, ces manifestations sont accessibles gratuitement à l'ensemble des habitants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT les demandes de Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's », du 27 décembre 2024, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente le week-end du 1^{er} février, pour organiser une soirée jeux de société, et le week-end du 7 décembre pour accueillir les festivités de fin d'année, ouverts à tous,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que ces événements sont ouverts gratuitement aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Les Jeun's », la salle polyvalente à titre gratuit en vue d'organiser une soirée jeux de société le week-end du 1^{er} février 2025 et les festivités de fin d'année le week-end du 7 décembre 2025 ;

- d'autoriser le maire à signer les contrats correspondant à cette réservation.

Monsieur Frédéric LEFEVRE rentre dans la salle.

4. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2025/01/03)

Madame le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que les restes à réaliser de l'année précédente).

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans les conditions citées ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 dans la limite de **34 192,62 €** correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Chapitre	(Colonne 1) Crédits votés au BP 2024	(Colonne 2) Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	(Colonne 3) RAR 2023 inscrits au BP 2024	(Colonne 4) Montant total (colonne 1 + colonne 2)	(Colonne 5) Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT (Colonne 4 × 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	58 049,36 €	0,00 €	73 721,13 €	131 770,49 €	32 942,62 €
TOTAL	63 049,36 €	0,00 €	73 721,13 €	136 770,49 €	34 192,62 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

5. Aide financière - Actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte (Délibération n° 2025/01/04)

La Préfecture de la Marne et l'Association des Maires de France (AMF) ont communiqué au sujet des dispositifs existants d'appel aux dons, créés afin de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte, frappée par le cyclone CHIDO, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans.

L'AMF rappelle que l'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF soutient cette opération et appelle les communes et intercommunalités à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Pour information, le 18 décembre dernier, la Communauté Urbaine du Grand Reims a apporté son soutien à hauteur de 20 000,00 € pour contribuer aux efforts de secours et de reconstruction à Mayotte.

Madame Audrey POTAUFEUX et Monsieur Benjamin WAQUELIN disent que le Grand Reims représente également les habitants de Prouilly.

Si la commune souhaite verser un don, il est nécessaire que le conseil municipal adopte une délibération.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé à la majorité, le 18 mars 2022, de verser une aide financière de 600,00 € (soit environ 1 € par habitant) au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, destinée à la population ukrainienne, victime du conflit.

Ainsi, le Maire et les adjoints proposent aux conseillers municipaux de verser ce même montant à la Protection Civile afin de l'aider à répondre à ces urgences.

Madame Audrey POTAUFEUX et Monsieur Frédéric LEFEVRE soulignent que la commune ne peut pas savoir comment l'aide financière versée sera investie.

Monsieur Jean-Noël GODIN partage également cet avis ; il n'y a pas l'assurance que cette aide soit utilisée conformément à la volonté du conseil municipal.

Monsieur Benoît LEBON souligne que les résidents du Nord de la France font face depuis plusieurs mois à de fortes intempéries entraînant des dégâts très importants. Cependant, aucune demande d'assistance n'a été faite auprès des collectivités pour les aider.

Monsieur Benoît LEBON ajoute que l'intérêt médiatique marqué pour la situation à Mayotte fait que les demandes d'aide adressées aux collectivités ne reflètent pas de manière objective la réalité de l'ensemble de la population.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret. Aucun élu ne souhaite voter au scrutin secret.

Madame le Maire invite donc les élus à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Prouilly souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

- **APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte ;
- **DÉCIDE**, à cet effet, de verser un don d'un montant de 600,00 € à la Protection Civile, FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Création du comité consultatif « Prévention et gestion des risques » pour participer à la réflexion sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (Délibération n° 2025/01/05)

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, Madame le Maire a évoqué le projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Pour mémoire, il s'agit d'un document réalisé pour répondre aux situations de crise et qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Entre autres, ce plan :

- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en fonction des moyens dont la commune dispose ;
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recense les moyens disponibles par la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

À cette occasion, il a été proposé aux élus de former un groupe de travail chargé de participer à la réflexion sur l'élaboration de ce plan.

En effet, suivant l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ainsi, Madame le Maire a proposé aux représentants des hameaux, soit des Associations Syndicales de l'Orée du Bois, du Bois Goulot et de la Chute des Eaux, de faire partie de ce comité.

Seuls Messieurs Benoît LEBON, Président de l'ASL Le Bois Goulot, et Nicolas TROUSSET, Président de l'ASL La Chute des Eaux, ont répondu à cette proposition et accepté de faire partie du comité.

Si un problème venait à survenir sur le territoire, Madame le Maire rappelle une nouvelle fois aux élus qu'ils seraient tous réquisitionnés et insiste par conséquent sur l'importance de connaître les démarches à suivre pour réagir au mieux face à une situation de crise.

Monsieur Damien LEGROS dit que le mot « réquisitionner » implique que l' élu doit être obligatoirement présent et s'interroge sur les conséquences en cas d'absence de l' élu.

Madame le Maire répond que, naturellement, si l' élu ne peut pas être présent, aucune sanction ne sera appliquée à son égard. Il s'agit simplement d'une demande d'aide qui sera automatiquement adressée à chaque élu.

Monsieur Frédéric LEFEVRE dit que les habitants seraient sans doute prêts à venir en aide aux élus en cas de besoin, comme en 2016 lorsqu'il y a eu la coulée de boue.

Madame le Maire dit qu'il serait pertinent d'inclure un élu de chaque quartier du village ou hameau au sein du comité afin de contribuer à la réflexion sur l'élaboration du plan. Cela garantirait que les préoccupations et les besoins particuliers de chaque secteur du village soient intégrés dans le processus.

Le conseil municipal est donc invité à fixer la composition du comité consultatif dénommé « Prévention et gestion des risques » pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde étant donné que la commune est l'un des maillons essentiels de l'organisation générale de la sécurité civile,

CONSIDÉRANT l'importance d'associer les élus et les acteurs locaux à la prévention et à la gestion des risques susceptibles d'affecter le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif est une instance qui favorise la concertation et l'implication des citoyens et experts dans les projets d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité consultatif associant des membres n'appartenant pas au conseil municipal afin de participer, avec les élus, à la réflexion sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un comité consultatif dénommé « Prévention et gestion des risques », dont la durée est limitée au mandat municipal en cours.

Ce comité consultatif aura pour objectif de participer à la réflexion sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le comité consultatif est composé, outre le président délégué par le Maire, de :

- 5 membres du conseil municipal, à savoir :
 - Monsieur Claude LÉVÊQUE ;
 - Madame Chantal WAGNER ;
 - Madame Brigitte GODART ;
 - Monsieur Damien LEGROS ;
 - Monsieur Benoît LEBON.
- 1 membre en qualité de personne extérieure/représentant d'association locale, à savoir :
 - Monsieur Nicolas TROUSSET, en tant que représentant de l'Association Syndicale Libre « La Chute des Eaux ».

7. Ordre du jour

➤ Planning des réunions des commissions communales

- Commission « Salles communales et bâtiments » prévue le lundi 27 janvier 2025 à 17h00
- Comité Consultatif « Prévention et gestion des risques » prévue le vendredi 31 janvier à 19h00
- Commission « Urbanisme » prévue le jeudi 6 février 2025 à 18h00

Les réunions relatives aux commissions suivantes seront prévues ultérieurement :

- Commission « Voiries et réseaux »
- Commission « Cimetière »
- Commission « Amélioration du cadre de vie »
- Commission « Bois, marais, chemins et biodiversité »
- Commission « Fêtes, cérémonies et décorations de Noël »
- Commission « Ressources Humaines »

➤ Urbanisme

Déclarations Préalables :

- DP 051 448 24 K0026, Monsieur Thomas CHRETIEN, arrêté n° 110/2024 de non-opposition, pour la modification des ouvertures extérieures et l'installation d'un grillage doublé d'une haie, du 5 novembre 2024 ;
- DP 051 448 24 K0030, Madame Léa BEAUVAIS, arrêté n° 119/2024 d'opposition, pour l'agrandissement de la cuisine à l'arrière du chalet, du 13 décembre 2024 ;
- DP 051 448 23 K0034, Madame Martine PINON BROUTIN, arrêté n° 121/2024 de retrait de Déclaration Préalable, pour la remise en état de la façade et mise en peinture de la porte d'entrée et des garde-corps, du 13 décembre 2024 ;

- DP 051 448 24 K0027, Madame Pauline FOURÉ, arrêté n° 122/2024 de non-opposition, pour le changement de fenêtres et l'ajout de volets roulants, du 20 décembre 2024 ;
- DP 051 448 24 K0028, Madame Martine PINON, arrêté n° 123/2024 de non-opposition, pour la remise en état de la façade, mise en peinture de la porte d'entrée, des garde-corps et volets roulants, du 20 décembre 2024 ;
- DP 051 448 24 K0029, Madame Guillemette FLEURY, arrêté n° 02/2025 de non-opposition, pour le remplacement du portail et des grilles, et la réfection du soubassement de la clôture, du 7 janvier 2025 ;
- DP 051 448 24 K0020, Madame Julie PUTTEMANS, arrêté n° 03/2025 de retrait de Déclaration Préalable, pour l'installation d'une couverture photovoltaïque sur bâtiment annexe, du 7 janvier 2025 ;
- DP 051 448 24 K0031, Madame Julie PUTTEMANS, arrêté n° 04/2025 de non-opposition, pour la réalisation d'une couverture photovoltaïque sur bâtiment annexe, du 7 janvier 2025.

Permis de Construire :

- PC 051 448 22 K0003 M01, Monsieur Charles LAMARCHE, arrêté n° 120/2024 de Permis de Construire Modificatif, pour la modification de l'aspect de la toiture par la pose d'un trompe-l'œil, du 13 décembre 2024 ;
- PC 051 448 21 K0008 M01, Monsieur Martial POTAUFEUX et Madame Annie POTAUFEUX, arrêté n° 01/2025 de Permis de Construire Modificatif, pour la construction d'une maison individuelle avec jardin, du 7 janvier 2025 ;

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h15

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 13 mars 2025 à 19h00

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Jocelyne LARUE